

SCOT ET PLU : DÉFINITION ET RÔLE

Un **SCOT**, ou **Schéma de Cohérence Territoriale**, est un document de planification urbaine. Il a pour objectif de définir un projet de développement durable pour un territoire donné, en prenant en compte les enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Il vise à coordonner les actions des différentes communes et à assurer une cohérence dans l'aménagement du territoire sur le long terme. Il aborde des thématiques variées telles que l'habitat, les transports, les équipements et la préservation des espaces naturels. En résumé, c'est un outil essentiel pour une gestion harmonieuse et intégrée des territoires.

Le **PLU** ou **Plan Local d'Urbanisme**, quant à lui, décline les orientations du **SCOT** à un niveau local en précisant les règles d'urbanisme, les zones constructibles, les espaces verts, et les infrastructures nécessaires. Le **PLU** doit être en cohérence avec le **SCOT**, ce qui signifie qu'il ne peut pas contredire les objectifs et les orientations définis par le **SCOT**.

En résumé, le **SCOT** fixe les grandes lignes de développement à l'échelle intercommunale, tandis que le **PLU** en précise les modalités d'application à l'échelle locale. Ils travaillent ensemble pour assurer une planification cohérente et durable du territoire.

Le **SCOT** est établi par un **établissement public de coopération intercommunale (EPCI)**, qui regroupe plusieurs communes. Cet organisme est responsable de la coordination des politiques d'aménagement du territoire au sein de son périmètre. Il peut s'agir d'une communauté de communes, d'une communauté d'agglomération ou d'une métropole, par exemple.

Une fois le **SCOT** élaboré, il doit être **approuvé par le conseil communautaire** de l'EPCI. Ensuite, le **SCOT** est soumis à une enquête publique pour recueillir les avis des citoyens et des acteurs locaux. Après cette étape, il est approuvé par le préfet, qui vérifie sa conformité avec les lois et règlements en vigueur.

La contestation d'un **SCOT** peut se faire par plusieurs voies, et il existe différentes possibilités pour les acteurs concernés. Voici quelques-unes des principales options :

- **Recours gracieux** : Avant d'engager une procédure judiciaire, il est possible de faire une demande de révision ou de modification du SCOT auprès de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui l'a élaboré. Cela peut se faire par le biais d'une lettre adressée aux autorités compétentes.
- **Saisine du préfet** : Les personnes ou les collectivités qui estiment que le SCOT ne respecte pas les lois ou règlements en vigueur peuvent saisir le préfet. Celui-ci peut alors demander des modifications ou des clarifications.
- **Recours contentieux** : Si le recours gracieux n'aboutit pas ou si l'on souhaite contester directement le SCOT, il est possible d'intenter un recours devant le tribunal administratif. Ce recours doit être déposé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté d'approbation du SCOT.

Consultation des instances : Les associations, les citoyens ou les collectivités peuvent également faire entendre leur voix lors des enquêtes publiques ou des consultations organisées dans le cadre de l'élaboration ou de la révision du SCOT.

Il est important de noter que les recours doivent être fondés sur des motifs juridiques précis, tels que des irrégularités dans la procédure d'élaboration, des violations des lois en matière d'urbanisme ou des impacts environnementaux non pris en compte.

Le SCOT de Vannes aborde plusieurs thématiques essentielles, telles que :

L'urbanisme : Il fixe des orientations pour l'aménagement du territoire, en tenant compte des besoins en logement, des infrastructures et des services publics.

La mobilité : Il prévoit des solutions pour améliorer les transports, favoriser les modes de déplacement doux et réduire l'impact environnemental des déplacements.

L'environnement : Le SCOT prend en compte la préservation des espaces naturels, la gestion des ressources et la lutte contre le changement climatique.

Le développement économique : Il soutient les initiatives visant à dynamiser l'économie locale tout en respectant les enjeux environnementaux.